

SMOA

Syndicat Mixte Oise-Aronde

Affaire suivie par Sébastien DESCHAMPS

N/Réf. : SD/NG n°080-2019

Objet : Avis 005.2019

Monsieur Louis LE FRANC

Préfet de l'Oise

Direction Départementale des Territoires
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt
Bureau Politique et Police de l'Eau
BP 20317
60 021 BEAUVAIS Cedex

Clairoix, le

29.6.2019

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Oise-Aronde pour le projet suivant :

- **Projet de création du Canal Seine-Nord Europe – secteur 1 (procédure d'autorisation environnementale)**

Le Bureau de la CLE a délégué pour rendre les avis sur lesquels la CLE est officiellement saisie. Vous trouverez en pièce-jointe l'avis n°005-2019 du Bureau de la CLE Oise-Aronde.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes plus respectueuses salutations.

Bien à vous,



Le Président,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire – Maire de Compiègne

Copie : DRIEE Ile-de-France, CPES-SPE

Par courrier en date du 19 avril 2019, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Ile-de-France (DRIEE IDF) demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

- Projet de création du Canal Seine-Nord Europe – secteur 1 (procédure d'autorisation environnementale)

La Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) souhaite réaliser une liaison fluviale à grand gabarit permettant de relier l'Oise, à hauteur de Compiègne, au canal Dunkerque-Escaut. Les travaux de construction du canal Seine-Nord Europe (CSNE) ont été déclarés d'utilité publique par décret du 11 septembre 2008. Ce décret a été modifié suite à la modification du tracé sur le bief de partage, par décret du 20 avril 2017, puis prorogé jusqu'en 2027 par décret du 25 juillet 2018.

D'un linéaire de 107 km, le Canal Seine-Nord Europe (CSNE) s'étend sur 4 départements situés en région Hauts-de-France (Oise, Somme, Pas-de-Calais et Nord). Il se compose de 4 secteurs et sera constitué de 7 biefs, séparés par 6 écluses de 6,4 à 25,7 m de hauteur.

Le secteur 1 concerne les deux premiers biefs entre Compiègne et Passel peu avant la jonction entre le canal latéral à l'Oise et canal du Nord. Le tracé du secteur 1 du CSNE est intégralement situé dans le département de l'Oise. Du Sud au Nord, il concerne les communes de Compiègne, Clairoix, Choisy-au-Bac, Janville, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Thourotte, Montmacq, Cambronne-lès-Ribécourt, Ribécourt-Dreslincourt, Pimprez, Chiry-Ourscamp, Passel, Pont-l'Évêque.

La SCSNE prévoit des travaux sur ce secteur entre septembre 2020 et 2024. Cette opération comprend la construction et l'exploitation du CSNE sur son secteur 1 de 18,6 km, composé principalement de deux biefs séparés par une écluse :

- Le bief 1, qui est une extension du bief existant de Venette, et qui est compris entre le point kilométrique (PK) 98+680 (le PK 0+000 se situant à la confluence entre la Seine et l'Oise) et la nouvelle écluse de Montmacq,
- L'écluse de Montmacq avec ses deux avant-ports aval et amont (dont le sas est centré au PK 107+216)
- La partie sud du bief 2 dit de Montmacq jusqu'au PK 117+300, et qui s'étendra à terme jusqu'à l'écluse de Noyon. Le tracé de ce bief recouvre en grande partie celui du canal latéral à l'Oise (CLO) existant entre l'écluse de Montmacq et le point de bifurcation entre le CSNE et le CLO à Passel.

L'opération « secteur 1 » comprend également l'aménagement de quais, des rétablissements routiers, des rétablissements hydrauliques ainsi que des aménagements environnementaux situés dans la bande déclarée d'utilité publique et en-dehors.

Le dossier précise que les déplacements de lit seront réalisés en respectant les caractéristiques morphodynamiques de l'Oise sur son parcours actuel entre Sempigny et la confluence avec l'Aisne (pente, forme des berges, sinuosité, longueur). Ainsi, l'Oise déplacée aura une section d'une vingtaine de mètres de large en fond pour une hauteur totale en haut de berges de 5 m. Les berges auront une pente de 2H/1V et seront aménagées en fonction des sections (vitesse, batillage, onde d'éclusee, infrastructures) à l'aide de différentes techniques (enrochements, matelas gabion, matelas géotextile béton, végétalisation).

L'ensemble du linéaire de « récréation » de cours d'eau est concerné par l'aménagement d'une ripisylve fonctionnelle (plantation, ensemencement). Il sera créé une succession de strate herbacée en pied de berge (Fétuque, Ray-grass, Fléole...), arbustive sur le talus (Viorne, Cornouiller, Aubépine) et arborée en haut de berge (Orme, Saule, Chêne). Enfin, un matelas alluvial sera implanté sur l'ensemble du linéaire nouveau lit de l'Oise afin de garantir le développement de la faune benthique. L'ensemble du lit mineur est concerné, y compris et en particulier les zones de mouilles (fosse avec hauteur d'eau > au à la hauteur moyenne du lit). Le matelas sera constitué de granulats (graviers/cailloux) afin d'obtenir un substrat de fond hétérogène.

Au niveau du bassin Oise-Aronde, le secteur 1 du CSNE concerne uniquement les communes de Compiègne, Clairoix et Choisy-au-Bac. Le dossier indique que le présent projet repose sur les études d'avant-projet réalisées en 2017 et 2018. Au niveau hydraulique en Oise-Aronde, le dossier précise que le lit de l'Oise est déplacé (déblais) par le CSNE au droit de la confluence de l'Aronde. Afin de maintenir cette confluence, il est précisé que le délaissé de l'Oise est réaménagé. Il est ainsi partiellement remblayé et devient le lit de l'Aronde sur une longueur d'environ 0,7 km.

EAU POTABLE

À l'échelle du bassin Oise-Aronde, les captages les plus proches se situent à Choisy-au-Bac. Le forage F1 (01044x0010) sera abandonné car il se situe sur le tracé du CSNE. Sa production est d'ores et déjà remplacée par celle du champ captant de Rethondes, autorisé en 2017 et géré par l'ARC. Les captages F3 (01044x0180) et F2 (01044x0178) sont situés à environ 30 m et 170 m en amont hydrogéologique du projet.

Au droit du bief de Venette, le dossier précise que les impacts seront liés à la baisse du niveau de la nappe engendrée par la baisse du niveau du CSNE par rapport à celui de l'Oise actuelle. Au droit des captages de Choisy-au-Bac, il est indiqué que les impacts quantitatifs seront négligeables sur les forages F2 et F3, puisque la baisse de la nappe (évaluée par modélisation) sera inférieure à 5 cm. Il est à souligner qu'une baisse de la nappe n'induirait pas de baisse de production des captages qui captent la craie sur plusieurs dizaines de mètres. En effet, la hauteur manométrique à compenser par les pompes ne sera augmentée de quelques centimètres.

En phase de chantier, le dossier précise que des moyens d'intervention et de surveillance seront mis en œuvre afin d'éviter le risque de pollution. Un piézomètre d'alerte sera créé entre les captages et le canal, de manière à suivre l'évolution potentielle de la qualité de l'eau souterraine et alerter suffisamment tôt dans le cas d'une pollution.

MILIEU NATUREL

Zone humide

Les zones humides vont subir des impacts importants lors de la construction du canal. La surface totale de zones humides impactées est de 132,05 ha (détruits définitivement : 128,08 ha / impactées temporairement : 3,97 ha). Une fois construit, le canal, par ses caractéristiques aura deux grands types d'impacts :

- Des impacts directs d'emprise liés au projet (canal, rétablissements, stockage permanent, rescindement...),
- Des impacts indirects liés aux effets hydrauliques et hydrogéologiques découlant du projet.

Dans le cadre des mesures compensatoires du secteur 1, il est indiqué que des annexes hydrauliques (3 sur le secteur 1), des berges humides (bief 1) et lagunées (bief 2) à vocation écologique seront créées. Les aménagements proposés sur ces zones visent à créer *in fine* des zones humides. Le dossier précise que le programme de compensation a été conçu pour respecter les dispositions du SDAGE en vigueur, notamment la recherche d'opération de recréation de zones humides et d'amélioration de zones humides encore fonctionnelles sur des surfaces au moins égales à 150 % des surfaces impactées. À ce titre, la surface de compensation de l'opération s'élève à 207 ha :

- 97,1 ha de zones humides seront recréés par excavation du sol (41,4 ha) ou remblaiement de zones en eau (55,7 ha),
- 109,9 ha de compensation par amélioration de zones humides,
- 68,7 ha de mesures d'accompagnement.

Cours d'eau

Le lit de l'Oise est déplacé par le CSNE au droit de la confluence de l'Aronde. Afin de permettre à l'Aronde de rejoindre le CSNE, la boucle de l'Oise est réaménagée, partiellement remblayée et devient le lit de l'Aronde jusqu'au CSNE (environ PK 99+200), sur une longueur d'environ 0,7 km.

Le nouveau lit de l'Aronde sera défini selon les caractéristiques de l'Aronde naturelle sur son tracé en amont de la voie SNCF. Des levés topographiques et bathymétriques dont les résultats seront disponibles en 2019 permettront de définir le profil trapézoïdal à retenir ainsi que sa profondeur. Le nouveau lit suivra un tracé écologiquement intéressant. Les berges permettront localement le débordement des crues faibles pour alimenter une prairie inondable ou mégaphorbiaie en rive droite. Les berges auront une pente de 2H/1V et seront constituées d'une ripisylve. Le bras mort de l'Oise sera remblayé à deux niveaux afin d'offrir une plus grande diversité d'habitat :

- Jusqu'à une hauteur comprise entre RN et RN - 0,20 m pour l'installation d'une roselière,
- Jusqu'à RN + 0,05m et RN + 0,20 m pour la création d'une prairie inondable,
- Cet aménagement propose, par ailleurs, d'améliorer l'état de conservation de la peupleraie en place en diversifiant le boisement et en favorisant des espèces d'Aulnes et de Frênes, plus typique de cet habitat.

Au niveau de la confluence avec le CSNE, les berges de l'Aronde constituent des banquettes végétalisées ayant des pentes 3H/1V. L'aménagement de l'Aronde intégrera également les contraintes des ouvrages avoisinants, et notamment la prise d'eau pour la sécurité incendie du site DMS et les réaménagements réalisés par le SMOA en amont de la confluence avec l'Oise (restauration de la continuité écologique du moulin à Tan, 2018).

Au niveau piscicole, le projet impactera également des frayères de type linéaire (2,2 km, 1 886 m²) et de type ponctuel (1,91 ha). Le dossier précise que les frayères de bonne qualité sont localisées au niveau de Montmacq, des boucles du Muids et de Clairoux. Dans le cadre des mesures compensatoires du bief de Venette, la SCSNE propose d'implanter des berges humides (réseau lagunaire de 9 m de large), des annexes hydrauliques (plan d'eau, prairie inondable) et une frayère à brochet (3,7 ha).

INONDATION

Le dossier précise que les différentes caractéristiques du projet notamment en termes de neutralité hydraulique, de prévention des crues, de dispositifs d'assainissement, de programme d'entretien des ouvrages hydrauliques, sont compatibles avec le PGRI et le TRI de Compiègne.

Il est précisé que l'opération secteur 1 a été conçue de manière à respecter le principe de neutralité hydraulique au regard des crues de l'Oise. Des modélisations hydrauliques ont été réalisées afin de s'en assurer et deux dispositions ont été mises en œuvre (ouvrages de décharge hydraulique dans certains remblais de rétablissements, calage du seuil de Montmacq). Il est indiqué que l'opération secteur 1 est compatible avec la disposition « Éviter, Réduire, Compenser » les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau.

L'évaluation des impacts cumulés avec les projets connus est présentée dans le présent dossier. À cet effet, l'étude d'impact analyse les effets hydrauliques cumulés avec le projet MAGEO (Mise Au Gabarit de l'Oise de Compiègne à Creil) qui constitue le débouché Sud du CSNE. Il ressort de l'analyse que les impacts des projets CSNE + MAGEO avec leurs mesures compensatoires définitives sont les suivants :

- Des abaissements de niveau d'eau aux faibles débits et crues (amont de Compiègne le long du CSNE et de l'Oise jusqu'en amont de Montmacq),
- Des abaissements de ligne d'eau entre Venette et Creil,
- De faibles impacts en crue en aval de Compiègne : 0 cm à - 2 cm selon les crues pour toutes les fortes crues. Les impacts sont donc globalement positifs ou neutres pour l'aval de Creil puisque ce sont les fortes crues qui impactent le plus les zones inondables,
- Des durées de propagation et de submersion qui restent du même ordre de grandeur qu'actuellement,
- La conservation dans leur globalité des cheminements préférentiels et des champs de vitesse.

Considérant que le projet de création du Canal Seine-Nord Europe – secteur 1 est compatible avec le SAGE Oise-Aronde notamment vis-à-vis de l'orientation suivante :

- INOND. 1 - Veiller à la cohérence hydraulique des différents projets mis en œuvre sur le territoire en vue de réduire les risques d'inondation.
- RIV-AQUA.2 – Restaurer et préserver les zones humides et les milieux naturels

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

EMET un avis favorable

DEMANDE que le SMOA soit associé :

- à la définition et la validation des études de projet relatives au rétablissement de la confluence de l'Aronde avec le Canal Seine-Nord Europe,
- à la mise en œuvre des mesures compensatoires et soit destinataire des rapports de suivi écologique du site (zone humide, rivière, frayère, ...).



L'organisation du chantier : par secteurs

▶ **Secteur 4 : 30 km**

Etricourt-Manancourt – Aubencheul-au-Bac
PK 79,5 – PK 107,4

▶ **Secteur 3 : 11 km**

Allaines – Etricourt-Manancourt
PK 66 – PK 79,5

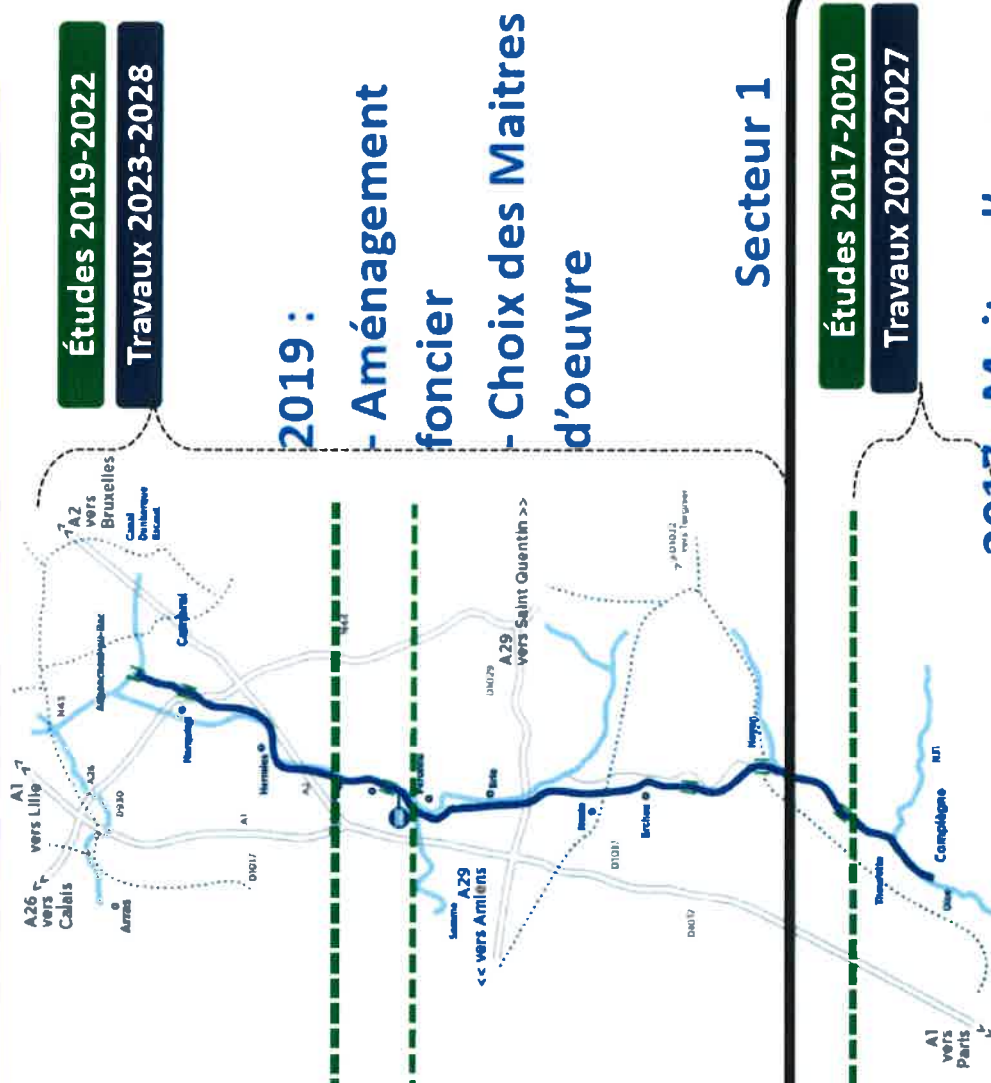
▶ **Secteur 2 : 49 km**

Passel – Allaines
PK 18,6 – PK 66

▶ **Secteur 1 : 18 km**

Compiègne – Passel
PK 0 – PK 18,6

1^{ère} étape



Études 2019-2022

Travaux 2023-2028

2019 :

- Aménagement foncier

- Choix des Maitres d'oeuvre

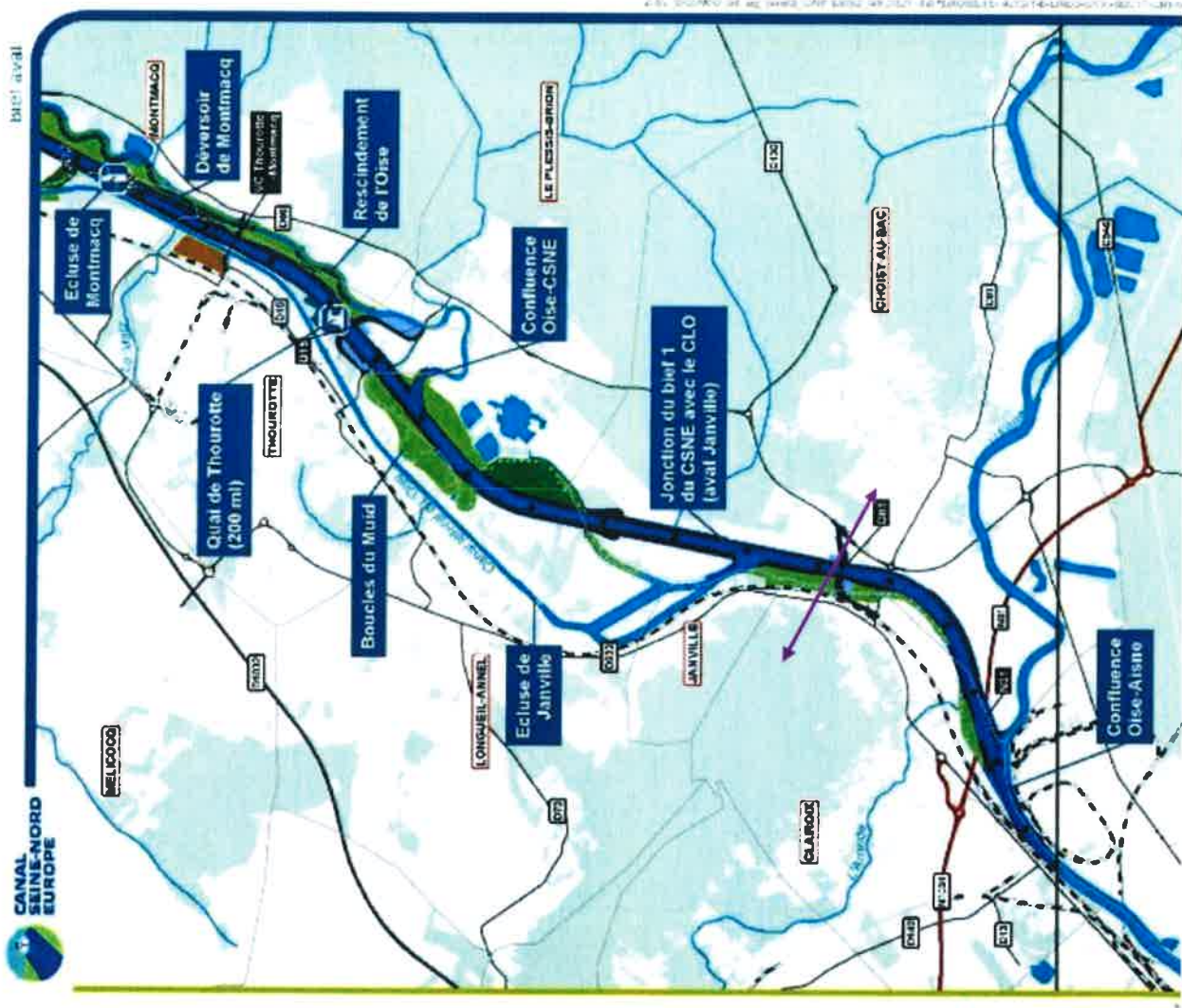
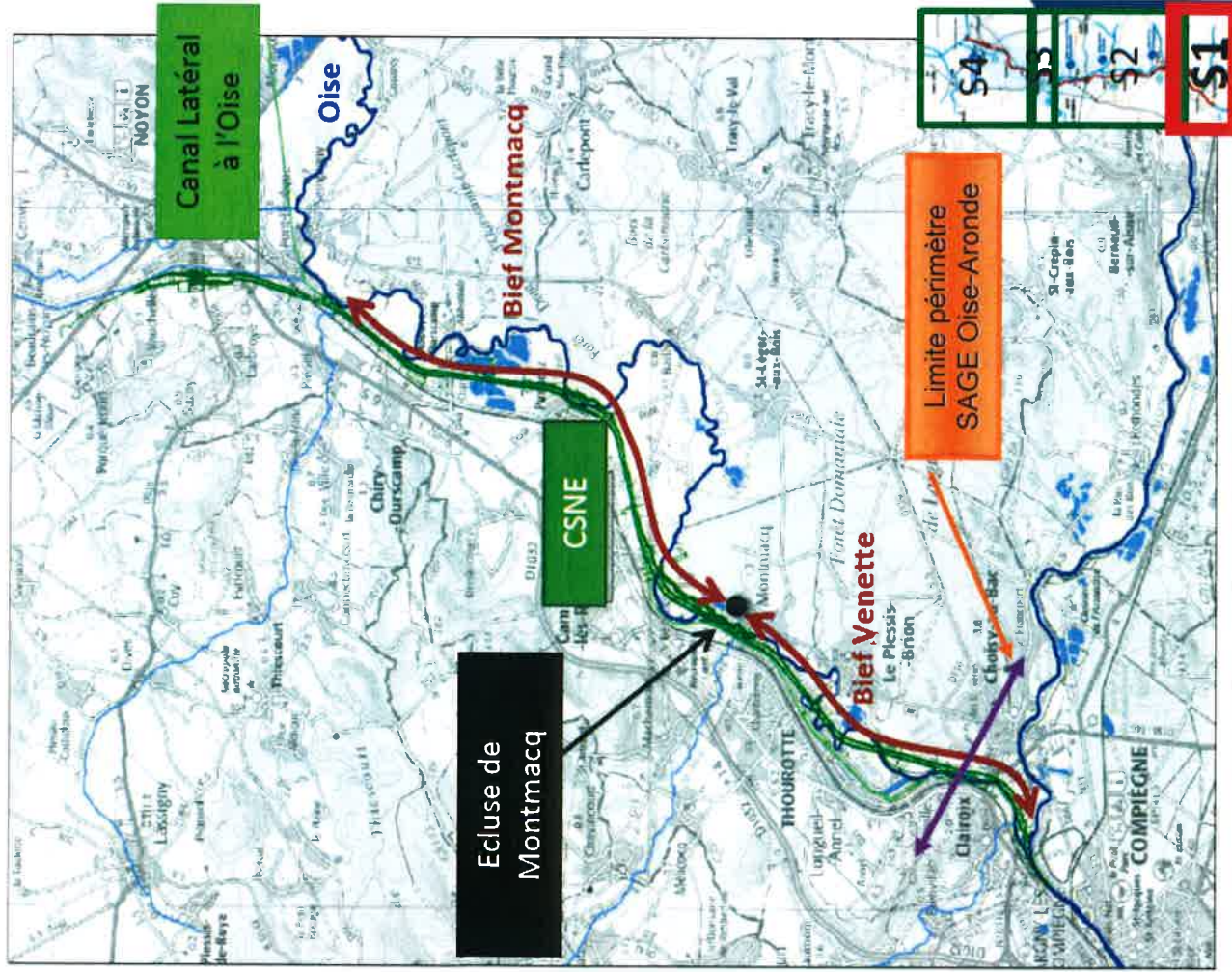
Secteur 1

Études 2017-2020

Travaux 2020-2027

2017 : Maitre d'oeuvre

2018 : Avant projet



Confluence de l'Aronde dans l'Oise : études d'avant projet

Création d'un nouveau lit pour l'Aronde avec un tracé écologiquement intéressant suite au déplacement de l'Oise



Aménagements surfaciques de la vallée alluviale

Aronde - lit recrée



Boisement alnaies, frénaises à conserver



Mégaphorbiaies



Prairie inondable



Roselière



Berges

humides

Aménagements linéaires